



**Banque européenne d'investissement**

**COMITÉ DE VÉRIFICATION**

**RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL DES  
GOUVERNEURS**

concernant l'exercice financier 2007

## COMITÉ DE VÉRIFICATION

### RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL DES GOUVERNEURS

concernant l'exercice 2007

#### Table des matières :

<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b>2.</b>	<b>ACTIVITÉS DE LA BANQUE</b> .....	<b>1</b>
2.1	Faits nouveaux en 2007 .....	1
2.2	Activités relatives à la gestion des risques.....	5
2.3	Organisation et réunions .....	6
<b>3.</b>	<b>AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS</b> .....	<b>7</b>
3.1	Bilan du travail d'audit .....	7
3.1.1.	<i>Réviseurs externes</i> .....	7
3.1.2.	<i>Inspecteur général</i> .....	8
3.1.3.	<i>Cour des comptes européenne (CCE)</i> .....	8
3.2	Les états financiers au 31 décembre 2007 et les déclarations annuelles du Comité de vérification .....	8
<b>4.</b>	<b>CONCLUSIONS</b> .....	<b>10</b>

## 1. INTRODUCTION

Conformément aux statuts et au règlement intérieur de la BEI, la Comité de vérification est chargé de vérifier les comptes de la Banque et soumet chaque année au Conseil des gouverneurs un rapport sur les résultats de ses travaux. Pour se forger un avis sur les états financiers, il évalue non seulement la pertinence et l'efficacité des systèmes de gestion des risques et des contrôles internes, dans la mesure où ceux-ci ont un effet sur l'information financière, mais aussi le processus de contrôle du respect des normes et procédures pertinentes auxquels la Banque est soumise, tandis que le travail approfondi d'audit est réalisé par un cabinet d'audit externe.

Pour l'exercice financier 2007, le Comité de vérification a émis des déclarations sur le Groupe BEI, la Banque, la Facilité d'investissement, le Fonds fiduciaire de la FEMIP et le Fonds fiduciaire du partenariat euro-africain pour les infrastructures, dans lesquelles il confirme que les états financiers établis pour ces entités donnent une image fidèle de leur situation financière ainsi que des résultats de leurs opérations et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice financier considéré. Le présent rapport décrit les travaux réalisés par le Comité de vérification depuis la dernière séance du Conseil des gouverneurs, notamment le contrôle du suivi des recommandations de l'exercice précédent et les nouvelles recommandations formulées pour améliorer les activités de la Banque.

Ce rapport présente également les principaux domaines au sujet desquels que le Comité de vérification est invité à rendre compte, à savoir la bonne conduite des activités de la Banque, et plus particulièrement la gestion des risques et l'audit des états financiers.

## 2. ACTIVITÉS DE LA BANQUE

Afin de s'assurer que les opérations de la Banque sont menées de manière appropriée, le Comité de vérification s'efforce d'acquiescer une bonne compréhension des activités de celle-ci<sup>1</sup>, communique régulièrement avec la direction et confirme les informations qu'il reçoit dans des rapports réguliers où il rassemble les informations obtenues dans des réunions ou tirées de l'expérience passée.

### 2.1 Faits nouveaux en 2007

Réalisation des objectifs du Plan d'activité de la Banque (PAB) 2007 : le Comité de vérification a été régulièrement informé des progrès réalisés par la Banque en vue d'atteindre les principaux objectifs de performance fixés pour 2007. Il a constaté un renforcement de la stratégie et des objectifs existants : tous les objectifs liés aux principaux indicateurs de résultat (PIR) ont été atteints (voire dépassés) et la tendance à une prise de risques accrue mais maîtrisée en matière de prêt s'est nettement confirmée. En poursuivant son activité d'emprunt même dans un environnement financier instable et en maintenant des conditions de prêt avantageuses, la Banque a joué un rôle stabilisateur sur les marchés financiers au moment où ceux-ci étaient frappés par une crise financière et un resserrement du crédit à l'échelle mondiale. En conséquence, les signatures et les décaissements ont suivi un rythme plus régulier tout au long de 2007, ce qui a atténué l'accumulation d'opérations en fin d'année et donc diminué les risques opérationnels. Toutefois, comme on le verra de manière plus détaillée au point 3, la crise du crédit a entraîné indirectement des répercussions négatives sur les états financiers consolidés, l'appréciation des emprunts de la BEI sur le marché ayant nécessité un ajustement significatif de la juste valeur.

---

<sup>1</sup> Le Comité de vérification se fixe pour objectif de rencontrer chacune des directions de la Banque au moins une fois par an.

Le volume des signatures au titre du MFS a triplé, tandis que le total cumulé au titre du MFS, du MFPR et du LGTT<sup>2</sup> s'est monté à 1 737 millions d'EUR, soit 116 % de l'objectif fixé dans le PAB et près de quatre fois plus que l'année passée. Les nouvelles signatures de prêts classés C et en-deçà en Europe – indicateur qui mesure l'une des principales composantes de la stratégie de la BEI, à savoir une prise de risque accrue mais maîtrisée pour une plus grande valeur ajoutée – se sont établies à 6 605 millions d'EUR, ce qui est conforme à l'objectif du PAB et représente une hausse de 17 % par rapport à l'année passée. Cette performance notable (comparée à l'objectif fixé et aux résultats obtenus par le passé) tient au fait que les efforts soutenus qui ont été déployés ces dernières années pour développer l'activité du MFS et, plus récemment, du MFPR ont commencé à porter leurs fruits. Le Comité de vérification comprend que l'amélioration des résultats de la Banque dans ces domaines résulte à la fois des changements intervenus dans le climat financier et du travail de préparation réalisé en 2006 et avant.

Malgré cette augmentation des prêts assortis d'un risque plus élevé, le classement interne des prêts fourni par la direction Gestion des risques indique que, d'une manière générale, la qualité du portefeuille de prêts reste stable. Cette situation s'explique en partie par le vieillissement du portefeuille existant, qui contribue à améliorer le classement des prêts (la perte attendue diminue à mesure que les prêts approchent de leur échéance), ainsi que par le transfert vers une catégorie supérieure du classement interne des prêts en cours en faveur des deux nouveaux États qui ont adhéré à l'UE en 2007.

Le nouveau système de tarification et les procédures de fixation et d'offre de taux d'intérêt ont été présentés au Comité de vérification dans le but de lui donner des assurances concernant les mécanismes de suivi et de contrôle relatifs à la constitution et à l'affectation du résultat net de la collecte de fonds (*Net Funding Result* – NFR), qui mesure la capacité de la Banque à répercuter son avantage financier sur les bénéficiaires finals. Le Comité est satisfait des efforts que la Banque déploie dans ce domaine et note que le NFR est répercuté en intégralité sur les bénéficiaires de ses prêts.

Le Conseil d'administration a approuvé le PAB 2008-2010 en novembre et en décembre 2007. Le PAB a été présenté au Comité de vérification, assorti d'explications sur la fixation des PIR, les objectifs qui y sont associés et les résultats effectifs obtenus en 2007, les objectifs stratégiques existants et nouveaux, ainsi que d'une présentation des autres défis auxquels la Banque est confrontée et de la réponse qu'elle prévoit d'y apporter. Le Comité de vérification a pris note de l'accroissement sensible des objectifs pour 2008 en ce qui concerne les signatures au titre du MFS, du MFPR et du LGTT, et il a obtenu l'assurance que la Banque disposait des ressources humaines et des compétences nécessaires pour gérer ces produits.

Le Comité de vérification a suivi les discussions entre la direction et le personnel au sujet des réformes en cours et proposées concernant la rémunération et les avantages du personnel. Il a identifié les risques potentiels induits à long terme par une dégradation éventuelle du moral du personnel et des relations entre le personnel et la direction ; ces risques doivent être gérés si la Banque tient à préserver la qualité et le volume de ses opérations.

Nouveaux instruments financiers : le Comité de vérification soutient les nouvelles initiatives de la Banque, d'une part en émettant des déclarations qui donnent des assurances solides aux partenaires de la BEI et d'autre part en suivant activement les processus d'audit interne et externe. Le Comité prend note des nouvelles initiatives prises par la Banque, telles que décrites à l'annexe 2 du PAB, et plus particulièrement des suivantes :

- le Comité de vérification a accepté d'assumer les responsabilités d'audit pour le Fonds fiduciaire du partenariat euro-africain pour les infrastructures. Le Comité a bénéficié d'une présentation complète de cette initiative en 2007, préalablement à la signature de l'accord relatif au fonds fiduciaire, et il émet une déclaration pour les premiers états financiers datés de décembre 2007.

---

<sup>2</sup> MFS : Mécanisme de financement structuré ; MFPR : Mécanisme de financement avec partage des risques ; LGTT (*Loan Guarantee Instrument for TENs Transport*) : Instrument de garantie de prêt en faveur des RTE de transport.

Ce fonds est un instrument financier innovant qui s'inscrit dans le cadre du partenariat euro-africain pour les infrastructures. Il ne s'agit pas d'une entité juridiquement distincte. Les engagements des donateurs, qui sont gérés par la Banque, se montent actuellement à 87 millions d'EUR. Le fonds a pour but d'accroître, de manière appropriée et durable, les financements de l'UE en faveur des infrastructures régionales et transfrontalières en Afrique, par une combinaison d'aides publiques non remboursables et de prêts à long terme.

- MFPR : signé en juin 2007, ce mécanisme est conçu pour promouvoir, sur l'ensemble du territoire européen, les investissements du secteur privé et du secteur public institutionnel dans les domaines de la recherche, du développement technologique ainsi que de l'innovation. C'est un élément clé de la contribution de la Banque au programme de Lisbonne, centré sur "i2i".
- LGTT : l'instrument de garantie de prêt pour les projets relatifs aux RTE<sup>3</sup>-Transport, qui sera géré par la Banque et doté d'une enveloppe de 500 millions d'EUR dans le cadre du nouveau règlement financier pour les RTE-T sur la période 2007-2013, a pour but de soutenir efficacement le financement des RTE-T grâce à l'octroi de garanties pour des lignes de crédit destinées à couvrir les risques relatifs aux recettes de trafic sur une période maximale de cinq ans après le début de l'exploitation.
- JASPERS et JESSICA : ces deux instruments mis sur pied avec la Commission, la BERD et la CEB ont fait l'objet d'une présentation détaillée au Comité de vérification par leurs responsables respectifs. Le Comité de vérification constate que l'audit de JASPERS au titre de 2006 a été achevé, après avoir accusé quelques retards dans un premier temps.

Le Comité de vérification souhaiterait que la Banque détermine si son organisation et ses structures restent appropriées pour la conduite des activités existantes et pour la fourniture de produits et d'instruments émergents. Il encourage à nouveau la direction de la Banque à mettre au point une approche commune pour ce qui est des procédures d'audit à suivre pour les nouveaux instruments en général.

Changements organisationnels : en 2007, la Banque a créé une fonction indépendante assurée par le département Gestion et restructuration des transactions (*Transaction Management & Restructuring – TMR*), au sein de la direction Gestion des risques (*Risk Management – RM*). Ce changement organisationnel répond à de précédentes demandes du Comité de vérification concernant un suivi renforcé. TMR se concentrera sur la phase qui suit la signature des opérations dans l'UE et sur le suivi des contreparties en difficulté dans l'UE, en analysant les aspects financiers des opérations et en étudiant les contrats ; il traitera les transactions postérieures à la signature et les refinancements qui ne relèvent pas de la responsabilité de la direction des financements dans l'UE. Le suivi des contrats de financement hors Union européenne continue de relever de la direction des financements hors Europe.

Une réorganisation plus complexe a été entreprise avec la création de la direction générale de la stratégie (SCC – *Strategy and Corporate Centre*), la Banque s'alignant ainsi sur l'évolution intervenue dans d'autres institutions financières internationales. Le Comité de vérification se félicite de l'intégration d'IT dans cette nouvelle direction, ce qui a rapproché ce département des besoins liés à l'activité de la Banque et permet de mieux planifier l'évolution des systèmes. Parallèlement, le Comité a examiné les avantages qui résident dans le fait qu'un seul département regroupe à la fois le contrôle financier et les fonctions de stratégie et de contrôle de gestion, et il a recommandé que la structure hiérarchique du contrôle financier soit révisée. Le Comité de vérification prend acte du départ à la retraite du contrôleur financier, avec lequel il a entretenu une coopération fructueuse au cours des dernières années. Il a demandé à la Banque de veiller à ce que le successeur qui sera retenu possède le niveau d'expertise technique et les qualifications professionnelles requises.

---

<sup>3</sup> Réseaux transeuropéens.

Technologies de l'information : le Comité de vérification suit l'évolution des technologies de l'information à la Banque dans la mesure où les systèmes impliqués non seulement contribuent à l'exactitude des informations financières données mais sont également eux-mêmes une source de risque. Le Comité de vérification est satisfait de constater la stabilisation des applications *Finance Kit*, qui soutiennent les activités clés de la Banque et qui ont été une source de préoccupation au cours des dernières années. Il note que l'intégration d'IT va se poursuivre afin de réduire les cas où la saisie des données est faite en double, ainsi que les problèmes de rapprochement des données. Ce travail d'intégration porte notamment sur la mise en œuvre du module "Prêts" de l'application *Financial Kit*, qui devrait démarrer en 2008.

Le Comité de vérification a fait la connaissance du nouveau directeur du département IT au début de 2008 et a été informé de la nouvelle stratégie de la Banque en matière de technologies de l'information, qui vise à relier les dépenses d'IT aux objectifs du PAB et à mettre l'accent sur l'apport de valeur ajoutée aux services de la Banque plutôt que sur les infrastructures techniques. L'établissement de points de comparaison avec des homologues s'inscrirait également dans le cadre de cette stratégie. Le Comité de vérification souscrit à l'intention de la Banque de mieux aligner les objectifs d'IT sur ses objectifs d'activité.

Conformément au plan de reprise informatique après sinistre, le Comité de vérification a été informé que la migration des applications critiques d'IT vers des centres de données *extérieurs* (bien que géographiquement proches du site de la Banque) sera achevée d'ici la fin de 2008, ce qui assurera une protection contre la perte de données.

Responsabilisation et transparence : depuis plusieurs années, la Banque répond à la demande croissante de transparence et de responsabilité de la part des institutions européennes.

Parmi les mesures spécifiques prises sur la période 2007/2008, il convient de citer les suivantes :

- consultation publique sur la révision de la *politique de la BEI en matière de lutte contre la fraude*. Le Comité de vérification a participé aux consultations sur la mise à jour de cette politique. Ayant formulé des commentaires spécifiques sous forme écrite et verbale, il prendra acte de la nouvelle politique dans sa forme définitive et s'assurera qu'elle est appliquée comme il convient par la Banque. Le Comité de vérification a encouragé la Banque à adopter une démarche plus volontariste en matière de lutte contre la fraude ; il a également demandé des éclaircissements sur son propre rôle dans ce domaine et sur les stratégies de sensibilisation du personnel. Toutefois, il est d'avis que la politique de la Banque, d'après la version finale qui en est proposée, demeure très passive. Le Comité de vérification encourage la Banque à renforcer sa fonction d'investigation afin d'être capable de maintenir ses engagements envers les autres IFI et le grand public et d'accroître le rôle de prévention et de détection de cette fonction ;
- approbation, par le Conseil d'administration, de la publication d'un *relevé provisoire des décisions* prises lors de ses réunions ;
- analyse de la première année de mise en œuvre de la *politique de divulgation*, assortie de statistiques détaillées sur les demandes d'accès du public aux informations. Ce bilan met également en évidence les nouveaux éléments clés par rapport à la politique d'information de 2002 et formule des recommandations à des fins d'amélioration.

## 2.2 Activités relatives à la gestion des risques

Pour pouvoir s'acquitter de ses responsabilités concernant les activités de gestion de risques, le Comité de vérification se réunit régulièrement avec les responsables de la direction Gestion des risques (RM), de l'Inspection générale (IG), du Bureau de conformité du Groupe BEI (OCCO) et d'autres services compétents, et examine les rapports mensuels sur les risques opérationnels, les rapports trimestriels sur les risques ainsi que tous les rapports de l'Audit interne. Les objectifs du Comité de vérification sont les suivants :

- déterminer le degré d'efficacité du système de gestion des risques mis en place par la direction ;
- établir les responsabilités en matière d'identification, d'évaluation et de gestion des risques à l'échelle de la Banque ;
- examiner avec la direction la manière dont les risques, y compris le risque de fraude, sont identifiés et comment ils sont évalués au regard de leur probabilité d'occurrence et de leur impact ;
- comprendre le rôle de l'Audit interne et le champ couvert par ses activités ;
- analyser les risques liés à l'information financière et évaluer, avec la direction, si les contrôles en place sont suffisamment efficaces pour atténuer ces risques.

RM gère les différentes catégories de risque identifiées par Bâle II, y compris les risques spécifiquement bancaires. En outre, des cadres de contrôle interne (CCI) couvrent les contrôles opérationnels par processus. C'est l'Audit interne qui, après avoir conçu ces cadres en collaboration avec les directions concernées, est aujourd'hui également chargé de veiller à leur bonne tenue et à leur actualisation. Les CCI ont été institués suite à la mise en place d'un nouveau cadre de gestion des risques, et le Comité de vérification souhaiterait que la Banque s'assure qu'il n'y a pas de chevauchement entre les activités au titre des CCI et les activités de RM, mais également qu'il n'existe pas de lacunes dans l'identification et l'évaluation des risques au niveau de la Banque.

Le Comité de vérification recommande que la Banque réalise une analyse des carences en matière de risques afin de s'assurer que tous les risques possibles, en particulier ceux qui ne sont pas couverts par Bâle II, sont systématiquement identifiés et évalués au regard de leur probabilité et de leur impact. Une telle analyse devrait permettre de déterminer le degré d'exhaustivité des activités d'identification et d'évaluation des risques au sein de la Banque. Une approche devrait ensuite être formulée pour chaque risque ou catégorie de risque (c'est-à-dire : acceptation du risque, atténuation ou élimination par externalisation).

Politiques et procédures en matière de gestion des risques : les lignes directrices de la politique de la BEI font l'objet d'une mise à jour en continu qui assure leur adaptation à l'activité de la Banque. Les lignes directrices de la politique de la BEI en matière de risques de crédit (CRPG) ont été actualisées dans le but d'étendre les possibilités de prêt, plus particulièrement en faveur des clients bénéficiaires des prêts à signature unique et risque unique (SURU). Les lignes directrices en matière de risques financiers et de GAP (FRPG) ont été révisées en 2007 pour y intégrer 1) l'application de l'option juste valeur préconisée par les Normes internationales d'information financière (IFRS) ; 2) le recours aux opérations d'échange de taux d'intérêt au jour le jour pour gérer les positions de taux d'intérêt à court terme ; 3) la clôture progressive du portefeuille obligataire d'investissement et 4) quelques modifications techniques mineures. Le Comité de vérification suit l'évolution de ces questions de manière systématique.

Mise en conformité avec Bâle II : le Comité de vérification se félicite de la décision de la BEI d'appliquer volontairement les dispositions de l'accord de Bâle II, principalement afin d'établir un système solide de gouvernance et des procédures propres à identifier, suivre, contrôler, mesurer chaque fois que possible et couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire. Il a obtenu l'assurance que, durant la période de référence, la Banque appliquait les méthodes retenues de manière appropriée et efficace.

L'instance de contrôle bancaire de la place de Luxembourg, en sa qualité de conseiller technique, a fait parvenir à la BEI une lettre qui désigne le Groupe BEI comme étant globalement conforme. Toutefois, le Comité de vérification a également pris note des recommandations contenues dans cette lettre, notamment sur la nécessité de réaliser un examen de l'Audit interne, de calculer les notes internes pour l'ensemble du portefeuille de prêt (ce n'est actuellement le cas que pour 25 % du portefeuille) et de mettre au point des procédures de simulation de crise dans le contexte de l'approche fondée sur les notations internes.

La crise du marché des prêts hypothécaires à haut risque : le Comité de vérification a été promptement informé des mesures prises par la Banque pour limiter son exposition potentielle à la crise. Malgré la détérioration des conditions du marché financier depuis l'été 2007, la Banque n'a pas fortement souffert, jusqu'à présent, des turbulences qui continuent de secouer le marché. Le Comité de vérification a pu constater la solide performance de la Banque quelle que soit la méthode de mesure des risques employée.

Le Comité de vérification suit l'évolution du marché et continue à s'assurer que des contrôles appropriés sont en place à la BEI pour atténuer l'incidence de futures turbulences. Par ailleurs, le Comité de vérification reçoit des informations concernant des défaillances ou des fraudes importantes constatées dans le secteur bancaire et il vérifie en permanence que les dispositifs de contrôle en place à la Banque tiennent compte de scénarios de risque analogues.

Le Comité de vérification a été informé qu'OCCO a activement coopéré avec les directions opérationnelles et qu'il n'a pas eu de cas majeurs à signaler aux parties prenantes depuis juin dernier.

### **2.3 Organisation et réunions**

Le Comité de vérification a approuvé sa propre *charte*, qui peut désormais être consultée sur le site Web de la BEI<sup>4</sup>. Cette charte a principalement pour objet de renforcer la transparence concernant les activités et le rôle du Comité de vérification.

En octobre 2007, le Comité de vérification a, pour la première fois, tenu une session conjointe avec le *Comité de vérification du FEI*, qui a révélé des points communs entre les deux organes et un potentiel de coopération future. Il a été convenu qu'une réunion de ce type devrait être organisée au moins une fois par an.

---

<sup>4</sup> Voir <http://www.bei.org/about/publications/audit-committee-charter.htm>



### 3. AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

#### 3.1 Bilan du travail d'audit

Dans le cadre de ses missions, le Comité de vérification coopère avec les réviseurs externes et l'Audit interne, ce qui lui permet d'obtenir des assurances suffisantes concernant l'exactitude des informations financières ainsi que la pertinence des mécanismes de contrôle interne et la manière dont les contrôles sont mis en œuvre. L'existence de contrôles appropriés et leur fonctionnement sont également confirmés via des assurances pertinentes détaillées que la direction de la Banque fournit au Comité de vérification à sa demande.

Au cours de la période considérée, le Comité de vérification a bénéficié d'un soutien continu, approprié et en temps opportun de la part des deux fonctions d'audit.

La coopération avec la Cour des comptes européenne est régie par l'accord tripartite, qui a été renouvelé d'un commun accord en juillet 2007.

##### 3.1.1. Réviseurs externes

Le contrat actuel de prestation de services d'audit externe a été conclu en décembre 2004. Ernst & Young (E&Y), l'un des quatre grands cabinets d'audit, a été désigné pour une période qui prendra fin avec l'approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2008. En 2007, E&Y a également été désigné comme auditeur du FEI, ce qui a créé des synergies dans le processus d'audit général.

Le Comité de vérification se réunit régulièrement avec les réviseurs externes. Afin de pouvoir se fier à leurs conclusions, il suit le travail d'audit, examine les différents rapports que lui soumettent les auditeurs, y compris la lettre de recommandation à la direction, et sollicite des assurances concernant leur indépendance. Le Comité de vérification a été informé lors de chaque réunion de l'état d'avancement des travaux d'audit et, sans délai, de tous les problèmes potentiels. Entre deux réunions, la liaison est assurée par le Secrétariat général, qui veille au respect du calendrier convenu pour toutes les étapes précédant la remise des rapports, et fait office de point de contact central pour toutes les questions en rapport avec l'audit.

En 2007, en accord avec le Comité de vérification, il a été décidé que l'audit externe devait porter en particulier sur les points suivants :

- les modifications des systèmes informatiques prévues en 2007 ;
- les questions de valorisation dans le contexte de l'application de l'option juste valeur et de la norme IFRS 7 ;
- le suivi des substituts de prêt dans le contexte de la crise du marché des prêts hypothécaires à haut risque ;
- le suivi des cadres de contrôle interne (CCI) ;
- l'élaboration de mécanismes d'investissement spécifiques ;
- l'organisation et les principes directeurs de la gestion des risques ;
- la conformité avec les normes IFRS.

Le Comité de vérification a obtenu confirmation de l'indépendance d'E&Y pour l'année en cours et l'année précédente. Sur la période 2007/2008, le Comité de vérification a examiné les engagements supplémentaires<sup>5</sup> que pourraient contracter les réviseurs externes et déterminé au cas par cas ceux qui sont acceptables et ceux qui posent un problème de conflit d'intérêts. Le président du Comité de vérification a adressé une lettre à E&Y expliquant les conditions et les limites dans ce domaine ; deux notes internes à ce sujet ont en outre été communiquées aux services de la Banque.

---

<sup>5</sup> Les services assurés par les réviseurs externes et le total des honoraires qui leur ont été versés pour l'année écoulée sont publiés sur le site Web de la BEI : [http://www.bei.org/about/structure/control\\_and\\_evaluation/control\\_external-auditors.htm](http://www.bei.org/about/structure/control_and_evaluation/control_external-auditors.htm)

### *3.1.2. Inspecteur général*

L'Inspecteur général, qui dépend du Président, est responsable de trois fonctions essentielles sur lesquelles le Comité de vérification doit obtenir des assurances, à savoir l'Audit interne, l'Unité d'enquête sur les fraudes et l'Évaluation des opérations. L'Inspecteur général peut s'adresser librement au Comité de vérification et solliciter des entretiens privés avec lui, bien que cela ne se soit pas produit en 2007/2008).

Le Comité de vérification examine le programme de travail de l'Audit interne et formule des commentaires ; il reçoit également tous les rapports d'audit interne et tous les rapports d'évaluation, ainsi que des notes sur les cas de suspicion de malversations et sur l'avancement des enquêtes en cours. Les rapports de l'Audit interne sont généralement examinés en présence des services ayant fait l'objet de l'audit et le Comité de vérification surveille la réalisation des plans d'action approuvés (PAA), qui définissent les modalités pratiques selon lesquelles les recommandations de l'audit interne et externe sont mises en œuvre.

Deux recommandations précédentes du Comité de vérification concernant l'Audit interne ont été traitées durant la période de référence : la charte de l'Audit interne a été révisée en consultation avec le Comité de vérification et une analyse d'assurance-qualité a été réalisée conformément aux critères de l'Institut des auditeurs internes. Les conclusions du rapport sur l'activité de l'Audit interne sont favorables, avec quelques recommandations d'amélioration. Un plan d'action formel pour la mise en œuvre de ces recommandations doit être établi par l'Inspecteur général et communiqué au Comité.

### *3.1.3. Cour des comptes européenne (CCE)*

Le Comité de vérification a participé à une visite sur le terrain organisée par la CCE dans le cadre de son audit des activités bancaires menées dans le bassin méditerranéen dans le contexte du programme MEDA. Cette visite a été précédée d'une réunion entre le Comité de vérification et le membre de la CCE responsable de la BEI, au cours de laquelle les aspects procéduraux de l'audit en question ont été abordés dans le contexte de l'accord tripartite. La Banque a informé en permanence le Comité de vérification de la progression de cet audit et lui a également fourni des réponses détaillées concernant ses conclusions. Le Comité constate avec satisfaction que les mesures prises par la Banque contribuent efficacement à atténuer les risques mis en évidence dans les conclusions en matière de légalité, de régularité et de fiabilité des comptes, telles qu'elles figurent dans le rapport annuel 2006 de la Cour des comptes.

Au cours des premiers mois de 2008, les conclusions préliminaires relatives aux aspects de performance de ce même audit ont été communiquées au Comité de vérification. Même s'il comprend parfaitement l'approche technique de la CCE, le Comité de vérification souligne que les activités menées par la Banque dans les pays méditerranéens devraient être examinées et comprises dans le contexte des objectifs stratégiques et politiques du mandat, qui sont déterminés à un niveau politique.

Le Comité a en outre été informé que la CCE avait lancé un audit concernant la participation de la Commission au capital du FEI.

## **3.2 Les états financiers au 31 décembre 2007 et les déclarations annuelles du Comité de vérification**

Le Comité de vérification a examiné les états financiers consolidés et non consolidés de la Banque pour 2007, y compris ceux de la Facilité d'investissement<sup>6</sup>, du Fonds fiduciaire de la FEMIP et du Fonds fiduciaire du partenariat euro-africain pour les infrastructures.

---

<sup>6</sup> Le Comité de vérification soumet au Conseil des gouverneurs un rapport séparé sur ses travaux relatifs à la Facilité d'investissement.

Pour 2007, les états financiers non consolidés ont été établis conformément aux principes généraux de la directive européenne applicable, tandis que les états financiers consolidés, ceux du Fonds fiduciaire de la FEMIP et ceux du Fonds fiduciaire du partenariat euro-africain pour les infrastructures ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS). Le Comité de vérification n'ignore pas qu'un groupe de travail IFRS a été mis en place en vue de préparer l'adoption par la Banque, à terme, des normes IFRS pour ses comptes statutaires, d'analyser la gestion de la volatilité de la juste valeur, mais également de veiller à ce que la Banque suive l'évolution des IFRS et analyse les implications des normes nouvelles et émergentes en temps opportun. Là aussi, le Comité de vérification a demandé à la Banque de s'assurer que le haut niveau d'expertise technique en matière d'IFRS soit maintenu après le départ à la retraite d'un membre-clé du personnel.

Modifications comptables : l'application de la nouvelle norme IFRS 7 "Instruments financiers : Informations à fournir" et les modifications apportées à l'IAS 1 "Présentation des états financiers" ont eu une incidence notable sur les états financiers consolidés de 2007.

La modification apportée à l'IAS 1 impose aux entités de fournir des informations qui permettent aux lecteurs d'évaluer leurs objectifs, leurs politiques et leurs procédures de gestion du capital.

La norme IFRS 7 exige de publier des informations sur l'importance des divers instruments financiers pour la situation financière et la performance de l'entité. Cette norme reprend une grande partie des dispositions de l'IAS 32. En outre, la nouvelle norme impose de fournir des informations qualitatives et quantitatives sur l'exposition aux risques découlant des différents instruments financiers, y compris un minimum d'information sur le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. Par informations qualitatives on entend la description des objectifs, des politiques et des procédures de gestion de ces risques. Les informations quantitatives, quant à elles, renseignent sur l'ampleur de l'exposition aux risques ; elles sont basées sur les données fournies, en interne, aux principaux dirigeants de l'entité. Ces informations offrent une vue d'ensemble de l'utilisation qui est faite des instruments financiers et des risques qu'ils génèrent. Le Comité de vérification s'est vu confirmer par les réviseurs externes que la première application de cette norme aux états financiers consolidés a été satisfaisante.

S'agissant des états financiers de la Banque et du Groupe BEI, le Comité de vérification a noté les points suivants.

Éléments clés concernant les états financiers statutaires : le Comité de vérification a constaté que le résultat de l'exercice 2007 s'établissait à 1 633 millions d'EUR, soit un accroissement de 2,67 % par rapport au résultat ordinaire de 2006 (c'est-à-dire hors reprise du Fonds pour risques bancaires généraux en 2006). Le total du bilan est passé de 289 milliards d'EUR à la fin de 2006 à 301,9 milliards d'EUR à la fin de 2007, ce qui représente une hausse de près de 13 milliards d'EUR, qui s'explique principalement par un accroissement des prêts et des avances aux clients, assorti d'une hausse analogue des bons et obligations en circulation.

Incidences des ajustements liés à l'application des normes IFRS : le Comité de vérification constate un impact négatif de 813 millions d'EUR sur le compte de profits et pertes du Groupe BEI pour l'année 2007, contre un impact positif de 641 millions d'EUR en 2006, d'où un impact cumulé de 1 454 millions d'EUR sur deux ans. Cette volatilité est largement liée à l'application de l'option juste valeur prévue par l'IAS 39 "Instruments financiers : comptabilisation et évaluation". Dans le contexte de la crise du marché des prêts hypothécaires à haut risque, la valeur de marché des obligations de la BEI a moins baissé que la juste valeur des swaps de couverture (conséquence de l'orientation des investisseurs vers des instruments de qualité) ; autrement dit, le Groupe a dû inscrire une perte latente à son compte de résultat en raison de la relative appréciation de ses obligations sur le marché.

Le Comité de vérification a procédé, avec les auditeurs et la direction de la Banque, à une analyse détaillée de cette situation paradoxale non seulement au regard des possibilités que la Banque étudie pour réduire une telle volatilité dans le futur, mais également dans le contexte des discussions qui se déroulent actuellement à l'échelle internationale sur la nécessité de simplifier la norme sur les instruments financiers. Le Comité de vérification suivra l'évolution de cette question en 2008/2009.

Le Comité de vérification a également pris note, pour ce qui concerne le bilan consolidé, d'un reclassement de certaines données de l'exercice précédent, à hauteur de 5,5 millions d'EUR ; cette année, en effet, le bilan présente le total après compensation des valeurs de remplacement positives et négatives résultant de la valorisation des contrats de change à terme et des swaps de change, respectivement. En 2006, ces valeurs étaient présentées séparément, dans les autres postes de l'actif et du passif, augmentant ainsi le total brut du bilan de leurs montants respectifs.

Fonds fiduciaire de la FEMIP : en 2007, le Fonds fiduciaire de la FEMIP a enregistré un bénéfice net de 904 000 EUR (contre une perte de 934 000 EUR en 2006), tandis que le total de son bilan a augmenté d'environ 3 millions d'EUR durant l'année.

\* \* \*

À la lumière de ses travaux et des informations reçues (notamment une opinion sans réserve d'Ernst & Young sur les états financiers et une lettre de représentation de la direction de la Banque), le Comité de vérification conclut que les états financiers consolidés et non consolidés ont été établis correctement et qu'ils donnent une image fidèle des résultats et de la situation financière en 2007, conformément aux principes comptables applicables à la Banque.

La même conclusion peut s'appliquer aux états financiers de la Facilité d'investissement, du Fonds fiduciaire de la FEMIP et du Fonds fiduciaire du partenariat euro-africain pour les infrastructures, étant donné qu'ils sont couverts, dans une large mesure, par les propres systèmes de contrôle des risques et d'audit interne et externe de la BEI.

Le Comité de vérification estime qu'il a été en mesure de s'acquitter de sa mission statutaire dans des conditions normales et sans entraves. En conséquence, il a approuvé les états financiers à la date de signature du rapport d'audit par les réviseurs externes.

Le Comité de vérification conclut qu'il a rempli ses obligations pour l'exercice 2007. Il estime qu'il maintient au sein de la Banque une position satisfaisante et qu'il continue d'entretenir des relations appropriées avec la direction et les services de la Banque. En 2007, le Comité de vérification a reçu de la Banque le soutien attendu pour lui permettre de s'acquitter comme il convient de ses responsabilités.

#### **4. CONCLUSIONS**

Le Comité de vérification confirme que la Banque dispose de mécanismes et de politiques propres à identifier, gérer et maîtriser les risques. S'agissant des points spécifiques qu'il avait recommandé de surveiller dans son précédent rapport, des assurances suffisantes ont été obtenues pour pouvoir conclure que :

- la Banque a accompli des progrès dans le domaine de la transparence ;
- la mise en conformité avec Bâle II avance de manière satisfaisante ;
- les efforts déployés par la Banque pour poursuivre l'intégration et la stabilisation de ses systèmes informatiques sont de plus en plus efficaces.

En 2008/2009, outre ses missions habituelles, le Comité de vérification supervisera les procédures d'appel à la concurrence pour la sélection de nouveaux réviseurs externes et il adaptera son propre rôle à la lumière des statuts révisés, qui entreront en vigueur lors de la ratification du traité de Lisbonne.

**Le 15 avril 2008**

**M. DALLOCCHIO, président**

**C. KARMIOS, membre**

**O. KLAPPER, membre**

Ayant participé aux travaux du Comité de vérification en tant qu'observateurs, nous souscrivons au rapport ci-dessus.

**N. PHILIPPAS**

**E. MATHAY**

**J. RODRIGUES DE JESUS**



**Banque européenne d'investissement**

**COMITÉ DE VÉRIFICATION**

**RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL DES GOUVERNEURS**

**SUR LA**

**FACILITÉ D'INVESTISSEMENT**

concernant l'exercice financier 2007

**COMITÉ DE VÉRIFICATION**

**RAPPORT ANNUEL AU CONSEIL DES GOUVERNEURS**

**CONCERNANT LA FACILITÉ D'INVESTISSEMENT**

**pour l'exercice 2007**

Table des matières :

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>2. TRAVAUX DU COMITÉ DE VÉRIFICATION.....</b>	<b>1</b>
2.1. Analyse des activités de la Facilité d'investissement	1
2.2. Analyse du travail d'audit	2
<b>3. ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2007 ET DÉCLARATION ANNUELLE DU ..... COMITÉ DE VÉRIFICATION .....</b>	<b>3</b>
<b>4. CONCLUSION.....</b>	<b>3</b>

## 1. INTRODUCTION

Dans les pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique), en vertu de l'Accord de Cotonou, la BEI accorde non seulement des prêts sur ses ressources propres, mais aussi des financements au titre de la Facilité d'investissement (FI), instrument à risques doté d'une enveloppe de 2,037 milliards d'EUR provenant du Fonds européen de développement. Cette Facilité d'investissement, dont les opérations ont débuté officiellement le 1<sup>er</sup> avril 2003, constitue au sein de la Banque une unité opérationnelle autonome et ses activités font l'objet d'états financiers séparés.

### Rôle du Comité de vérification

Le rôle statutaire du Comité de vérification consiste à s'assurer de la régularité des opérations et de la tenue des livres de la BEI, conformément aux Statuts et au Règlement intérieur. Les dispositions financières de l'Accord de Cotonou stipulent que les procédures d'audit et de décharge applicables à la Facilité d'investissement sont identiques à celles prévues pour l'ensemble des opérations de la Banque.

Le Comité de vérification a pris connaissance du quatrième rapport annuel établi par la Facilité d'investissement et de ses états financiers pour l'exercice 2007. Le présent rapport annuel du Comité de vérification au Conseil des gouverneurs présente une synthèse des activités du Comité concernant la Facilité d'investissement pendant la période écoulée depuis la dernière séance du Conseil des gouverneurs en juin 2007.

## 2. TRAVAUX DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

### 2.1. Analyse des activités de la Facilité d'investissement

L'assurance exprimée par le Comité de vérification repose sur le fait que la Facilité d'investissement partage avec la Banque un certain nombre de systèmes, notamment pour sa gestion des risques, des ressources humaines et de trésorerie ainsi que pour sa communication financière. De surcroît, la FI est assujettie aux procédures d'audit interne et externe de la Banque. Les points essentiels relevés par le Comité de vérification concernant la FI en 2007/2008 sont développés ci-après.

**Accord de Cotonou** : l'Accord de Cotonou II est en cours de ratification. Son champ d'action est élargi, en particulier pour ce qui est des bonifications d'intérêts accordées aux pays pauvres très endettés (PPTÉ). Le protocole financier du nouvel accord prévoit une deuxième dotation en capital de 1,1 milliard d'EUR pour la FI.

**Environnement opérationnel** : l'activité de la Facilité d'investissement en 2007 a été dans une certaine mesure bridée par la disponibilité limitée de ressources au titre du premier protocole financier de l'Accord de Cotonou, dans l'attente de l'entrée en vigueur du deuxième protocole financier – et de la dotation en capital supplémentaire pour la FI –, qui sera vraisemblablement retardée d'environ six mois par rapport à la date initialement prévue du 1<sup>er</sup> janvier 2008. La réserve actuelle d'opérations envisagées au titre de la FI absorberait plus que le reliquat disponible pour de nouvelles approbations, de sorte qu'une gestion prudente des ressources et la définition de priorités claires s'imposent. Globalement, pour la période 2008-2010, on prévoit que les engagements annuels dans les pays ACP pourraient atteindre 450 millions d'EUR sur les ressources de la FI – compte tenu du caractère renouvelable de ce mécanisme – et 350 millions d'EUR sur les ressources propres de la Banque. S'agissant des engagements au titre des opérations d'assistance technique, ils devraient s'établir aux alentours de 10 millions d'EUR par an.

**Contacts avec la direction** : le Comité de vérification s'entretient régulièrement avec la direction de la Facilité d'investissement. Lors de la dernière réunion, en mars 2008, le Comité a obtenu l'assurance que toutes les opérations approuvées en 2007 étaient conformes aux objectifs fixés par les États membres. Des discussions ont par ailleurs été consacrées à la question de la viabilité de l'activité de prise de participations, au vu des montants relativement limités qui ont été alloués et des ressources qu'exige l'audit préalable pour les opérations de ce type. Le Comité de vérification note que la Facilité d'investissement est représentée soit au comité d'investissement, soit au conseil d'administration des diverses entités dans lesquelles elle a investi. Les points sensibles concernant



les activités de suivi ont aussi été abordés lors de ces réunions et sont exposés au paragraphe suivant.

**Activités de suivi** : le Comité de vérification a été informé au début de 2007 que les dispositions relatives au suivi allaient être réexaminées non seulement dans la perspective du besoin global de ressources, mais également sous l'angle de la composition des effectifs, l'objectif étant de renforcer les capacités de contrôle de la performance des projets et d'accroître l'efficacité.

Le Comité de vérification comprend que les procédures et systèmes en place doivent encore être renforcés pour assurer la cohérence de l'approche à l'échelle de l'ensemble du portefeuille. Un élément important de cette nouvelle approche sera l'application, dans le courant de 2008, du système BEI de classement des prêts au portefeuille Cotonou, de façon à disposer pour toutes les opérations réalisées dans les pays ACP d'une classification soumise à révision selon une procédure commune, et d'une vue d'ensemble de l'état du portefeuille.

Le Comité de vérification est par ailleurs conscient que les activités de suivi font l'objet de demandes concurrentes, à des fins parfois très distinctes (telles que valorisation comptable, information environnementale et viabilité des projets). Le Comité exigera des précisions au cours de la période 2008/2009 sur la hiérarchisation de ces priorités, ainsi que des assurances quant au caractère suffisant des ressources affectées à chacune de ces tâches de suivi.

## *2.2. Analyse du travail d'audit*

**Auditeurs externes** : le Comité de vérification s'est régulièrement entretenu avec les auditeurs externes. Il a retenu les observations particulières formulées par ces derniers dans leur memorandum et dans l'opinion sans réserve qu'ils ont émise. Le Comité de vérification évalue régulièrement l'indépendance des auditeurs externes et s'assure notamment de l'absence de tout conflit d'intérêts.

Dans leur projet de lettre de recommandation 2007, les auditeurs externes conseillent à la Facilité d'investissement d'effectuer à intervalles réguliers des réconciliations entre les divers systèmes utilisés pour enregistrer et notifier les prêts, comme spécifié dans les politiques en vigueur et compte tenu de la nécessité d'automatiser la réévaluation en fin d'exercice des prêts contractés dans une monnaie autre que l'euro. Le Comité de vérification suivra la finalisation de la lettre de recommandation et la mise en oeuvre des plans d'action approuvés.

**Inspecteur général de la BEI** : l'Inspecteur général, qui dépend du Président, est responsable de trois fonctions essentielles sur lesquelles le Comité de vérification doit obtenir des assurances, à savoir l'Audit interne, l'Unité d'enquête sur les fraudes et l'Évaluation des opérations. L'Inspecteur général peut s'adresser librement au Comité de vérification et solliciter des entretiens privés avec lui, bien que cela ne se soit pas produit en 2007/2008.

Le Comité de vérification est informé en permanence des cas de suspicion de malversation et des enquêtes en cours concernant des projets de la Banque, y compris les opérations de la Facilité d'investissement. Le Comité de vérification est satisfait de l'approche adoptée par l'Unité d'enquête sur les fraudes, en coopération avec l'OLAF en 2007/2008, au sujet de cas de suspicion de fraude signalés, ainsi que des provisions pour pertes inscrites dans les comptes. Cependant, le Comité de vérification soulève la question de savoir si certains de ces cas ne pourraient pas résulter de carences dans le travail d'audit préalable ou le suivi.

Lors de sa réunion de novembre 2007, le Comité s'est vu présenter un rapport de l'Audit interne consacré aux opérations sur capitaux à risques dans les pays ACP et ce, en présence de la direction de la Facilité d'investissement, qui a confirmé que des mesures avaient été prises suite aux recommandations de l'Audit interne. Ce rapport contient des plans d'action approuvés pour renforcer le processus de suivi (notamment des rapports externes) au sein du département ACP-IF et améliorer la gestion des prises de participation ; il examine par ailleurs les risques associés aux bases de données exploitées sous Excel. Le Comité de vérification suivra la mise en oeuvre des recommandations de l'Audit interne sur la période 2008/2009.

**Cour des comptes européenne** : le Comité de vérification a noté que la Cour n'a pas réalisé d'audit concernant la Facilité d'investissement en 2007.

### **3. ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2007 ET DÉCLARATION ANNUELLE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

Le Comité de vérification a examiné les états financiers de la Facilité d'investissement pour l'exercice 2007, lesquels ont été établis conformément aux normes internationales en matière d'information financière (IFRS) et aux principes généraux de la directive européenne applicable.

S'agissant des états financiers de 2007, le Comité de vérification a relevé les points suivants :

- Compte de résultat : le résultat net pour l'exercice s'est accru de 51 % par rapport à 2006 (35,983 millions d'EUR contre 23,7 millions en 2006), principalement sous l'effet d'un accroissement similaire des produits d'intérêts nets.
- Bilan : le total du bilan est passé en 2007 de 711 millions d'EUR à 1 077 millions d'EUR, montant couvert dans sa quasi-totalité par une augmentation correspondante des fonds propres.
- Risque de crédit et de taux d'intérêt : à la fin de 2007, l'encours décaissé de la Facilité d'investissement a totalisé 671 millions d'EUR, contre 401 millions à la fin de 2006.
- Dépréciation : deux opérations étaient considérées comme dépréciées pour un total de 4,4 millions d'EUR, dont 1,7 million était déjà comptabilisé au 31 décembre 2006, ce qui se traduit par un ajustement pour dépréciation de 2,7 millions d'EUR en 2007.

**Évaluation selon les normes internationales d'information financière (IFRS)** : le Comité de vérification note que tous les actifs de la Facilité d'investissement sont mesurés selon le référentiel IFRS ; ainsi, les prises de participation sont évaluées à leur juste valeur, les prêts accordés par la FI en son nom propre sont mesurés au coût amorti selon la méthode du taux de rendement effectif, déduction faite de toute provision pour créance dépréciée ou irrécouvrable, et les produits dérivés sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

### **4. CONCLUSION**

D'une manière générale, le Comité de vérification s'estime fondé à considérer que ses relations avec la direction et le personnel de la Facilité d'investissement sont de nature à lui permettre d'exercer ses responsabilités comme il convient.

À la lumière de ses travaux et des informations reçues (notamment une opinion sans réserve de Ernst & Young sur les états financiers et une lettre de représentation de la direction de la Banque), le Comité de vérification conclut que les états financiers de la Facilité d'investissement pour l'exercice 2007 ont été établis correctement et qu'ils donnent une image fidèle des résultats et de la situation financière en 2007, conformément aux principes comptables applicables à la Facilité d'investissement.

Le Comité de vérification estime qu'il a été en mesure de réaliser les travaux relevant de sa mission statutaire dans des conditions normales et sans entraves. Se fondant sur ces éléments, le Comité de vérification a signé sa déclaration annuelle le 12 mars 2008.

**Le 15 avril 2008**

**M. DALLOCCHIO, président**

**C. KARMIOS, membre**

**O. KLAPPER, membre**

Ayant participé aux travaux du Comité de vérification en tant qu'observateurs, nous souscrivons au rapport ci-dessus.

**N. PHILIPPAS**

**E. MATHAY**

**J. RODRIGUES DE JESUS**





**Banque européenne d'investissement**

**RÉPONSE DU COMITÉ DE DIRECTION  
AUX  
RAPPORTS ANNUELS  
DU  
COMITÉ DE VÉRIFICATION**

concernant l'exercice financier 2007

## **RÉPONSE DU COMITÉ DE DIRECTION AUX RAPPORTS ANNUELS DU COMITÉ DE VÉRIFICATION POUR L'EXERCICE 2007**

### **1. Structures d'audit et de contrôle de la BEI**

Le Comité de direction est attaché à l'existence d'une structure d'audit et de contrôle solide et performante à la Banque. Le Comité de direction continue de constater avec satisfaction que les structures globales de contrôle mises en place à la Banque sont bien conçues et fonctionnent de manière à offrir des assurances raisonnables quant à la légalité et à la régularité des transactions sous-jacentes.

Le Comité de direction, le Comité de vérification, les réviseurs externes et les auditeurs internes entretiennent des relations constructives tout en conservant un degré approprié d'indépendance. Le Comité de direction collabore en outre pleinement avec la Cour des comptes européenne en ce qui concerne l'audit d'opérations ou de fonds qui engagent des ressources budgétaires de l'UE et qui sont mis en œuvre ou administrés par la Banque.

Le Comité de direction souhaite rappeler que, bien que la Banque ne soit pas soumise à un contrôle officiel, elle applique volontairement les principaux règlements bancaires de l'UE, les politiques communautaires ainsi que les « meilleures pratiques » généralement acceptées. La BEI a récemment engagé une procédure visant, d'une part, à évaluer les principales normes émergentes dans le secteur bancaire ainsi que d'autres usages en passe de devenir les meilleures pratiques généralement acceptées et, d'autre part, à vérifier si elles lui sont applicables.

### **2. Évolution au sein de la BEI et de la Facilité d'investissement en 2007-2008**

#### ***2.1 Gouvernance, responsabilité et transparence***

Responsabilité d'entreprise et développement durable allant de pair, la BEI a fait de la responsabilité d'entreprise, mise en pratique à travers des activités et des investissements socialement responsables, l'un des éléments clés de sa stratégie. Le rapport sur la responsabilité d'entreprise, qui fait désormais partie intégrante du rapport annuel de la Banque, décrit d'un point de vue qualitatif les politiques et pratiques de la BEI en matière de gouvernance, de transparence, de responsabilité, de conformité et d'intégrité, ainsi que dans les domaines éthique et social. En 2008, le rapport 2007 sur la responsabilité d'entreprise fera l'objet d'une révision externe indépendante.

La Banque a pris un certain nombre de dispositions pour accroître la transparence de ses activités : dialogue renforcé avec la société civile ; mise en application de la politique de divulgation élaborée en 2006 ; éventail élargi d'indicateurs de résultat, accordant une plus grande place aux perspectives futures et à des données quantitatives attestant du bien-fondé des systèmes mis en œuvre ; et adoption de nouvelles normes d'information financière, en particulier l'IFRS 7 (voir aussi point 2.6).

La consultation publique lancée en 2007 par la BEI au sujet de la révision de sa politique de lutte contre la fraude a été clôturée au début de 2008. Elle a permis de mieux structurer et de formuler plus clairement la stratégie et les procédures de lutte contre la fraude, lesquelles sont conformes aux meilleures pratiques et comparables à celles des autres institutions financières internationales. Un certain nombre de mesures complémentaires, susceptibles de conduire à de nouvelles révisions, ont été identifiées. D'autres mesures préventives seront prises et des ressources adéquates seront dégagées pour que la politique puisse être mise en œuvre dans le sens voulu par le Comité de vérification.

#### ***2.2 Réalisation des objectifs du Plan d'activité de la Banque pour 2007***

La nature des investissements de la BEI et leur lien avec la croissance économique sont en train d'évoluer du fait que la Banque a pris conscience que, pour parvenir à une réelle convergence, les économies dans lesquelles elle opère ont besoin de prêts et de capitaux à risque pour financer des infrastructures mais aussi des activités créatrices de savoir. Ainsi, c'est pour répondre à ces besoins que la Banque s'est fixé l'objectif d'assumer davantage de risques pour être en mesure d'apporter une plus grande valeur ajoutée ; elle l'a fait d'une manière très mesurée toutefois et, en premier lieu, par le biais du Mécanisme de financement structuré (MFS) et d'autres instruments avec partage des risques qui, compte tenu de leur complexité, ont été longs à mettre au point mais entrent à présent dans leur phase opérationnelle.

La Banque a atteint chacun de ses principaux indicateurs de résultat (PIR) et on notera à cet égard que les décaissements dépassent l'objectif de 6,5 milliards d'EUR, soit de 18 %, ce qui est dû en partie au fait que les conditions offertes par la BEI soient devenues plus intéressantes après le déclenchement de la crise du crédit au milieu de 2007. Forte de son AAA, la Banque a poursuivi une politique d'emprunt ambitieuse et fructueuse qui lui a procuré un avantage financier (*Net Funding Result* - NFR) de 406 millions d'EUR sur un programme d'emprunt de 54,725 milliards d'EUR. La totalité du NFR obtenu par la BEI à travers ses emprunts sur les marchés des capitaux a été transférée aux bénéficiaires de ses prêts.

### **2.3 Consolidation stratégique pour 2008**

Le Plan d'activité de la Banque (PAB) pour la période 2008-2010 a confirmé l'intention de consolider en 2008 les priorités stratégiques de l'activité de prêt et des autres activités qui avaient été fixées pour les années précédentes et il précise comment la BEI va répondre aux défis externes et internes auxquels est elle confrontée.

Dans le cadre de l'élaboration du PAB, la Banque a procédé à un examen critique du ratio effort/ressources qu'elle devrait appliquer à chacune de ses futures activités opérationnelles. Cet examen a abouti à la fixation d'objectifs de résultat qui sont considérés comme un compromis optimal permettant à la Banque de continuer à promouvoir les objectifs des politiques de l'UE tout en préservant le moral du personnel. Le Comité de direction continuera de veiller à ce que les procédures d'audit pour les nouveaux instruments soient évaluées en temps opportun.

Un examen de la situation du capital de la Banque a été entrepris en 2008. Sur la base de l'objectif de croissance nette de l'excédent fixé dans le PAB 2008-2010 et de la situation actuelle du capital, la Banque ne devrait pas avoir besoin d'une augmentation de capital avant 2010 et devrait être en mesure de la financer sur ses réserves internes. Lorsque le Traité de Lisbonne aura été ratifié, il pourrait être possible de repousser, au maximum, de trois ans la date de la prochaine augmentation de capital, car le plafond des prêts sera redéfini par rapport au capital souscrit et aux réserves non affectées à des activités spécifiques (telles que le MFS).

### **2.4 Organisation**

La direction générale de la stratégie (SCC) comprend quatre départements : Stratégie, contrôle de gestion et contrôle financier (SMC) ; Technologies de l'information (IT) ; Communication (COM) et Bâtiments, logistique et documentation (BLD).

Le département IT a été intégré à SCC en mai 2007. Les dernières étapes du projet ISIS (*Integrated Strategic Information System*) sont engagées et la Banque finalise actuellement pour IT une nouvelle stratégie qui non seulement s'inscrit dans l'orientation stratégique générale mais concorde aussi avec l'approche adoptée en matière de prise de décisions et de mesure des résultats.

L'un des principaux objectifs de l'organisation du département SMC est une meilleure intégration des fonctions "comptabilité" et "communication financière" internes et externes de manière à en renforcer la cohérence et la continuité. Dans ce contexte, toutefois, la Banque a pris en compte la recommandation du Comité de vérification et a déjà modifié, à la satisfaction du Comité, le rattachement hiérarchique du contrôleur financier. Les obligations respectives du directeur général de SCC et du contrôleur financier seront publiées dans une "charte du contrôle financier".

### **2.5 Activités de gestion des risques**

#### **2.5.1 Réponse à la crise du crédit**

La crise du marché des prêts hypothécaires à haut risque qui a éclaté aux États-Unis à la mi-2007 est à l'origine d'une grave crise de liquidité et d'un élargissement des spreads de crédit. En dépit de la détérioration des conditions sur les marchés financiers et de la persistance des turbulences, la Banque ne déplore à ce jour aucune incidence négative notable.

La BEI continue à suivre étroitement l'évolution de la situation des sociétés d'assurance financière, compte tenu en particulier de l'abaissement de leur note et de la discussion qui s'est engagée autour d'une possible scission de leurs activités ou de leurs portefeuilles.

Le risque de la BEI sur les institutions financières continue également à être surveillé au cas par cas en ce qui concerne les contreparties les plus directement touchées par la crise actuelle. Cela a conduit à l'adoption de certaines mesures d'atténuation des risques telles que la suspension, pour les

nouvelles opérations, des sous-limites applicables jusqu'alors aux prêts SURU (signature unique et risque unique), la révision des lignes de trésorerie et la demande de sûretés selon les dispositions contractuelles.

Les investissements de la Trésorerie dans des billets de trésorerie adossés à des actifs et des titres adossés à des actifs sont surveillés et gérés sur la base de limites strictes en termes d'encours global et d'étendue des risques, avec exclusion immédiate de tout instrument ne bénéficiant pas des notes les plus élevées.

La grande majorité des substituts de prêt est notée AAA et il n'y a eu jusqu'ici aucun changement notable dans la qualité de crédit de ce portefeuille. Les portefeuilles de titres adossés à des actifs sont exclusivement constitués de risques européens ; il s'agit surtout de PME et de prêts hypothécaires qui n'ont pas subi les effets de la crise américaine actuelle.

### **2.5.2 Le projet "Bâle II" de la Banque**

Il est rappelé qu'en 2005 la BEI a lancé des travaux préparatoires à la mise en œuvre de l'accord de Bâle II (« Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres : cadre révisé » du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, appelé également « Nouvel accord de Bâle »). Elle a déterminé la faisabilité et la complexité du projet avec le soutien, à Luxembourg, de la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF) qui a joué un rôle de conseiller technique, la Banque conservant son indépendance à l'égard du cadre méthodologique final. Ce projet de mise en œuvre de "Bâle II" est proche de l'achèvement. Les procédures et activités relatives à l'application volontaire des prescriptions de Bâle II seront soumises à un contrôle régulier, destiné à vérifier leur efficacité.

### **2.5.3 Plan de continuité des activités**

Une approche formalisée de la gestion de la continuité des activités permet à la BEI de réagir à des perturbations majeures susceptibles de menacer son existence ou la continuité de ses activités de base. Un certain nombre d'applications informatiques ont été mises à niveau avec succès en 2007 et aucune interruption non programmée de services informatiques ou autres n'est à signaler pour 2007. Un essai à grande échelle du plan de reprise informatique après sinistre a été mené avec succès au début de 2008 et les opérations de test sur le reste du plan de continuité seront achevées pour le milieu de 2008.

### **2.5.4 Identification et évaluation des risques**

Le Comité de vérification constate que les risques bancaires sont du ressort de la direction Gestion des risques et que les risques opérationnels sont couverts au niveau des processus via les Cadres de contrôle interne. D'ici à la fin de 2008, le Comité de direction se penchera à nouveau sur le profil de risque de la Banque et révisera son approche globale des risques suivant la recommandation du Comité de vérification. Dans l'intervalle, c'est aux directeurs généraux qu'il incombe de veiller à l'existence de systèmes appropriés pour identifier, gérer et notifier d'autres risques au niveau de leur direction. Chacun des membres du Comité de direction a par ailleurs des responsabilités fonctionnelles et institutionnelles bien définies et assure à l'échelle de ses services la supervision de toutes les activités de gestion des risques nécessaires pour maintenir le profil de risque global de la Banque à un niveau tolérable.

## **2.6 Application des normes internationales d'information financière (IFRS)**

La Banque maintiendra sa position consistant à ne pas adopter les IFRS pour ses comptes statutaires tant qu'un large consensus en la matière ne se dégage pas dans une majorité significative d'États membres. Pour la Banque, le manque persistant de consignes précises et admises à l'échelle internationale concernant l'application de certains aspects des IFRS ajoute un degré de subjectivité à leur interprétation. Par ailleurs, l'application de l'IAS 39 (dans sa version actuelle) aux comptes statutaires pourrait introduire une plus grande volatilité dans les résultats financiers non consolidés de la Banque. Le Groupe de travail IFRS a été chargé d'étudier les réponses à apporter en cas de changement en la matière.

Les états financiers du FEI, du Groupe BEI, de la Facilité d'investissement, du Fonds fiduciaire de la FEMIP et du Fonds fiduciaire du partenariat euro-africain pour les infrastructures sont établis selon le référentiel IFRS. L'IAS 39 a une incidence particulière sur la valorisation des investissements de capital-risque dans le contexte du mandat "capital-risque" confié au FEI et, par conséquent, sur les comptes du FEI, les comptes de la Banque ainsi que sur les comptes consolidés du Groupe BEI.

L'incidence de l'IAS 39 est également notable dans les états financiers de la Facilité d'investissement, laquelle opère dans des pays où l'on ne dispose pas de valorisations constatées sur des marchés relativement développés.

Ce problème de volatilité des résultats engendrée par l'application de l'option juste valeur en vertu de l'IAS 39 s'est encore amplifié en 2007 en raison de la crise du crédit. Dans les états financiers consolidés 2007, le résultat sur opérations financières, qui comprend principalement le résultat net sur produits dérivés, prêts et emprunts, reflétant l'application de l'option juste valeur, a diminué de 1 409 millions d'EUR. Un impact négatif supplémentaire de 243 millions d'EUR est imputable à l'application de l'IAS 39 principalement à la provision spécifique pour risque de crédit et aux ajustements de valeur sur actions et autres titres à revenu variable.

Le Comité de direction a continué de suivre l'évolution des politiques de l'UE à l'égard des autres normes IFRS et en particulier celles qui concernent :

a) les modifications de la norme IAS 1, ayant trait à la présentation des états financiers, qui seront appliquées à compter de 2007. Les informations relatives au capital du Groupe et à son adéquation sont par conséquent désormais intégrées aux états financiers ;

b) l'IFRS 7 (Instruments financiers : informations à fournir), qui requiert qu'une entité regroupe ses instruments financiers par catégories d'instruments similaires et, lorsque des informations doivent être fournies, qu'elles le soient par catégorie d'instruments (IFRS 7.6). Les deux principales catégories d'informations à fournir au titre de l'IFRS 7 sont les suivantes :

- (i) Informations concernant l'importance des différents instruments financiers.
- (ii) Informations concernant la nature et l'étendue des risques découlant des instruments financiers.

L'application de ces normes au Groupe a été soumise à l'examen formel des réviseurs externes.

En 2007, en accord avec les organes de décision compétents du FEI, les réviseurs externes de la Banque ont été chargés également de l'audit externe du FEI.

## **2.7 Conclusions de la Cour des comptes européenne**

Comme on l'a noté au point 1, la BEI collabore avec la Cour des comptes européenne lorsque celle-ci procède à un audit sur des opérations ou des fonds mis en œuvre ou administrés par la Banque et qui engagent des ressources budgétaires de l'UE. Au nom de la Banque, le Comité de direction se félicite de l'attention accordée par le Comité de vérification au récent audit effectué par la Cour des comptes européenne sur les activités de la BEI dans la région méditerranéenne. Le Comité de direction souscrit à l'observation du Comité de vérification selon laquelle tout examen ou audit de la réalisation des objectifs de la Banque dans les pays méditerranéens doit prendre en compte les aspects politiques du mandat de la BEI.

## **2.8 Politiques et procédures concernant la Facilité d'investissement**

Les politiques et procédures appliquées aux activités de la Facilité d'investissement (FI) sont élaborées en pleine considération des obligations convenues avec les tierces parties contribuant à la FI, des risques opérationnels spécifiques ainsi que des besoins des pays bénéficiaires en matière de développement et de financement.

L'Accord de partenariat de Cotonou a été révisé en 2005 et 2007, et les conditions des prêts accordés par la Banque dans les pays ACP ont elles aussi été revues afin de permettre une utilisation plus souple des ressources propres en faveur d'opérations à plus haut risque. En 2008, des améliorations ont également été apportées aux systèmes et aux procédures de suivi des projets réalisés dans les pays ACP.

Les besoins des pays de la FI en matière d'aide sont énormes mais les ressources sont rares et doivent être allouées aux projets qui auront un impact significatif. Le Cadre d'évaluation de l'impact sur le développement introduit en 2006 a été affiné en 2007 et rebaptisé Cadre d'évaluation des incidences économiques et sociales. Ce cadre doit permettre d'évaluer et de mesurer systématiquement des indicateurs d'impact spécifiques tout au long du cycle des projets.